

De : Céline Croizard <mairie@aussac-vadalle.fr>
Sujet : Fwd: Demande rente invalidité
Date : 06-10-2022 10:54
À : <audrey.raspiengeas@mnt.fr>; <sandrine.gaudy@mnt.fr>;

Pièces jointes

Demande rente invalidité.pdf (425,4 K) :

Bonjour,

Comme suite à la demande adressée par mail concernant M. Pascal LALUT je vous prie de bien vouloir m'indiquer les modalités pratiques pour le remplissage de ce dossier.

En effet nous n'avons pas tous les éléments nécessaires pour remplir le tableau de votre imprimé.

Dans l'attente de votre réponse.

Cordialement

Céline CROIZARD
Mairie
61, rue de la République
16560 AUSSAC-VADALLE
Tél : 05.45.20.61.60

----- MESSAGE ORIGINAL -----

Sujet: Demande rente invalidité
De: "Martine Lalut" <famillelalut@hotmail.fr>
À: "Mairie d'Aussac-Vadalle" <mairie@aussac-vadalle.fr>
Date: 06-10-2022 10:16

Bonjour Madame Croizard,

Je vous envoie la demande de rente invalidité que la MNT me demande de faire compléter par la collectivité qui m'employait.

Est-ce que vous la communiquerez directement à la MNT ou est-ce que je dois attendre que vous me la redonnez complétée pour la joindre à mon dossier ?

Merci d'avance.

Bien cordialement.

Pascal Lalut

GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

DEMANDE DE RENTE INVALIDITE

(Document à compléter par la collectivité dont dépend l'adhérent)

Collectivité : AUSSAC-VADALLE N° du département Agence MNT 16

Mail et téléphone du contact RH au sein de la collectivité :

mairie @ aussac-vadalle.fr : 0545206160

NOM de l'agent : LALUT PRÉNOM : Pascal

Numéro de Sécurité Sociale : 16209160150150

Date initiale de l'arrêt de travail : 27/06/2020

PIÈCES A JOINDRE A CE DOCUMENT

• Pour les agents affiliés à la CNRACL :

- ⇒ le dernier bulletin de salaire au moment du passage en retraite pour invalidité
- ⇒ le « décompte définitif de pension CNRACL » dans sa globalité
- ⇒ le(s) bulletin(s) de paiement CNRACL réceptionné par l'agent
- ⇒ l'arrêté de radiation des cadres
- ⇒ un RIB, RIP ou RICE.

• Pour les agents affiliés au régime de la Sécurité sociale :

- ⇒ la notification d'attribution de la pension d'invalidité Sécurité sociale 2^e ou 3^e catégorie ou la notification d'attribution d'une rente d'incapacité permanente pour un taux supérieur ou égal à 66 %
- ⇒ l'attestation de pension d'invalidité de la sécurité sociale ou rente d'incapacité réceptionnée par l'agent
- ⇒ le dernier bulletin de salaire
- ⇒ l'arrêté de licenciement pour inaptitude
- ⇒ une attestation de l'employeur indiquant les salaires bruts annuels des dix meilleures années exercées dans la collectivité
- ⇒ un RIB, RIP ou RICE.

INDICE MAJORÉ	<u>Asn.</u>
TAUX HORAIRE	
TRAITEMENT DE BASE	
SUPPLÉMENT FAMILIAL	
INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE	
NBI	
PRIMES (1)	

(1) Sont prises en considération, dans les limites fixées au contrat, les primes ayant donné lieu à cotisation.

IMPORTANT

L'agent a-t-il perçu des traitements après sa mise en retraite pour invalidité ou après son licenciement ? Oui Non

Ces traitements vont-ils faire l'objet d'une demande de remboursement auprès de l'agent ?

Oui Non

Si oui, nous fournir le titre de recette ou une attestation allant en ce sens.

Si non, nous fournir une attestation précisant la date de la dernière période réglée.

OBSERVATIONS :

Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée du 06.01.1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant en nous écrivant : MNT, 4 rue d'Athènes 75009 PARIS.

Fait à Aussac-Vadalle le 25 octobre 2022.

DOSSIER À RETOURNER À :

MNT Prestations Prévoyance

TSA 60019 - 33 044 BORDEAUX Cedex

